

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES
PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION**

CCW/GGE/IV/1
28 février 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Quatrième session
Genève, 10-14 mars 2003
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session par le Président désigné de la Réunion des États parties à la Convention qui se tiendra les 27 et 28 novembre 2003.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Reconduction du règlement intérieur.
4. Adoption de dispositions financières pour les réunions du Groupe en 2003.
5. Question de la participation.
6. Organisation des travaux du Groupe:
 - a) Sessions ultérieures, calendrier des réunions et programme de travail
 - b) Examen et adoption du rapport d'activité
7. Documentation de base.
8. Restes explosifs des guerres (CCW/MSP/2002/2, par. 21).
9. Mines autres que les mines antipersonnel (CCW/MSP/2002/2, par. 22).
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport d'activité.
